

DÉCRET N° 2018 - 056 du 15 février 2018

portant radiation d'un officier subalterne des effectifs des Forces armées béninoises pour cause de décès.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2010-599 du 31 décembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement et promotion des officiers subalternes des Forces armées béninoises au titre des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2011 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,

**DÉCRÈTE :**

**Article premier**

Le capitaine **ASSOUMA Boukary Alassane**, incorporé le 08 octobre 2001 et décédé le 23 février 2017, après quinze (15) ans quatre (04) mois quinze (15) jours de service effectif, est radié des effectifs des Forces armées béninoises pour cause de décès, à compter du 24 février 2017.

## Article 2

La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

## Article 3

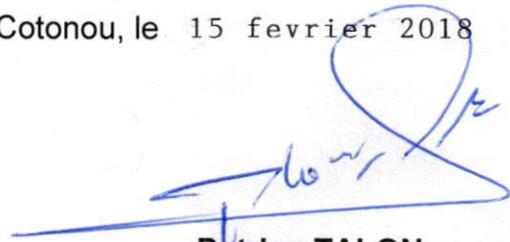
La carte d'identité militaire, le livret sanitaire, ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

## Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

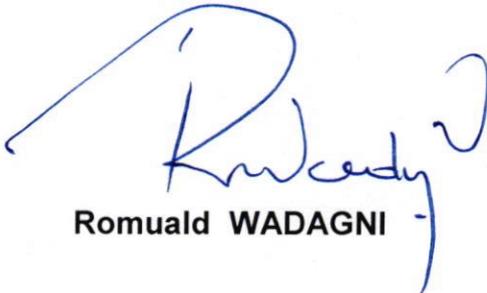
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 15 février 2018



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, Chargé de la Défense Nationale,



**Fortunet Alain NOUATIN**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MDN : 2 - MEF : 2 - Autres Ministères : 20  
- SGG : 4 - Intéressé : 1 - JORB : 1.